

Règlement du Jeu-Concours

#FansCar Hyundai

Article 1 - Société Organisatrice

HYUNDAI MOTOR FRANCE, société par actions simplifiée au capital social de 7 349 627,00 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 411 394 893 et dont le siège social est situé au 6-26 boulevard National, 92250 La Garenne-Colombes (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise un Jeu-Concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « **#FansCar Hyundai** » (ci-après dénommé le « Jeu-Concours »), tel que décrit dans le présent règlement du Jeu-Concours (ci-après dénommé le « Règlement »).

Article 2 - Durée du Jeu-Concours

Le Jeu-Concours débute le 1^{er} Août 2015 à 10h00 et se termine le 10 septembre 2015 à 00h00.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée dans l'éventualité où le Jeu-Concours serait écourté, prorogé, reporté, annulé et/ou si ses modalités étaient modifiées, qu'elles qu'en soient les raisons.

Article 3 - Participants

La participation au Jeu-Concours est exclusivement ouverte, via le réseau internet, à toute personne majeure, pénalement responsable, propriétaire d'une voiture de marque HYUNDAI et résidant en France au moment de l'inscription au jeu et pendant toute sa durée, à l'exception des employés de la Société Organisatrice, de la société Hyundai Motor Europe, de la société Hyundai Motor Company, de ses prestataires techniques et de tout parrain ou annonceur, ainsi que de toute autre personne et/ou société ayant participé – directement ou indirectement – à l'organisation du Jeu-Concours (notamment, et sans que cela ne soit limitatif : partenaires dotations, partenaires médias, agences de communication organisatrices); ainsi que des membres des familles de ces derniers (ascendants, descendants et collatéraux au premier degré et conjoints par mariage ou partenaires par PACS).

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur internet.

Les participants au Jeu-Concours (ci-après dénommés les « Participants ») autorisent expressément la Société Organisatrice et ses partenaires à vérifier leur identité, notamment par la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité, ainsi que la preuve de la propriété du véhicule de marque HYUNDAI et ce à tout moment du Jeu-Concours, et notamment au moment de la remise du gain. Les Participants autorisent également la Société Organisatrice à diffuser leurs noms et prénoms dans l'éventualité où ils seraient désignés gagnant du Jeu-Concours.

Une seule participation par personne est autorisée.

Toute tentative de participations multiples entraînera l'exclusion définitive de tous les participants identifiés et l'annulation immédiate de tout gain potentiellement obtenu durant le Jeu-Concours

Article 4 - Modalités de participation et déroulement du Jeu-Concours

Pour participer à ce Jeu-Concours, chaque Participant doit se rendre sur la page FACEBOOK de HYUNDAI MOTOR FRANCE, à l'adresse internet suivante :

- <https://www.facebook.com/hyundaifrance> (ci-après la « Page Facebook »), durant la période du Jeu-Concours.

La participation au Jeu-Concours nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet et d'un compte Facebook.

Les participants devront ensuite suivre les étapes suivantes :

- Se rendre sur la page du Jeu-Concours « **#FansCar Hyundai** »,
- Renseigner les informations suivantes : Nom, Prénom, Email, Code Postal. Les Participants reconnaissent qu'il est primordial que les informations renseignées soient exactes et que la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être engagée à cet effet. En cas de renseignements inexacts, les participants reconnaissent que cela pourrait compromettre leur obtention de gains,
- Pour que l'inscription soit valide, le Participant devra accepter le règlement du Jeu-Concours et autoriser Hyundai Motor France à collecter et à utiliser ses données personnelles conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés,
- Les participants devront poster une photographie originale avec un véhicule de marque HYUNDAI dont ils sont propriétaires. Le tirage au sort sera effectué parmi les photographies ayant été le plus « partagés » et « likés ».
- Cliquer sur le bouton « VALIDER » pour jouer.

Un (1) gagnant sera tiré au sort et se verra attribué le lot tel que défini à l'article 5 du règlement.

Entre vingt-quatre (24) et quarante-huit (48) heures après le tirage au sort, le participant tiré au sort recevra un email et à défaut de réponse à cet email, sera contacté par téléphone par la Société Organisatrice, pour l'informer qu'il a été sélectionné. Il devra confirmer sa participation au Rallye de Corse par mail ou par téléphone, dans la limite de 3 tentatives d'appels par la Société Organisatrice.

En cas d'absence de réponse dans ce délai ou de refus exprès de participer au Rallye de Corse, la Société Organisatrice se réserve le droit soit de ne pas attribuer le lot dans le cadre de ce Jeu-Concours, soit de tirer au sort un autre participant en remplacement. Dans une telle hypothèse, ce dernier sera averti et devra confirmer sa participation dans les mêmes délais et conditions que précédemment exposés.

Article 5 - Lot

Un seul lot est en mis en jeu dans le cadre du tirage au sort, à savoir un PACK VIP WRC, d'une valeur globale d'environ 3 600 euros TTC valable pour 1 (un) participant, qui comprend :

- Les frais de traversée en bateau ou en avion de la France métropolitaine à la Corse dans l'éventualité d'un gagnant métropolitain,
- Le déplacement organisé par la Société Organisatrice jusqu'au lieu du Rallye,
- Les frais d'hôtel, pension complète comprise hors boissons, repas, activités et dépenses personnelles non compris dans la formule de pension complète,
- La participation au Rallye de Corse du 2 octobre au 4 octobre inclus, et la rencontre avec l'équipe de HYUNDAI MOTOR SPORTS,
- Un tour en hélicoptère afin de suivre une des étapes du rallye.

Le calendrier du programme est transmis au gagnant lors de son acceptation du gain.

Le lot est attribué par Hyundai Motor France qui effectuera un tirage au sort parmi les photographies les plus populaires postées par les Participants avec un véhicule de marque HYUNDAI, sur le site internet dédié au Jeu Concours.

Le lot n'est ni cessible, ni modifiable, ni remboursable contre-valeur monétaire. La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public moyen de 3 600 € TTC couramment pratiqué ou estimé, à la date de rédaction du présent règlement pour l'ensemble des éléments composant le lot. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de variation.

Sont exclus des lots mis en jeu les dépenses effectuées à titre personnel ou non mentionnés au sein du présent règlement, les assurances et pourboires.

Article 6 - Justification d'identité et de propriété du véhicule

Les participants autorisent expressément la Société Organisatrice et ses partenaires à vérifier leur identité, notamment par la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité et ce à tout moment du Jeu.

Lors de l'acceptation du gain par le Participant, celui-ci devra être en mesure de présenter à tout moment, à la demande de la Société Organisatrice, un justificatif de propriété du véhicule présent sur la photographie tirée au sort (tel que la photocopie de la carte grise du véhicule sur laquelle le Participant apparaît comme titulaire de la carte).

Article 7 - Responsabilité

La participation au Jeu exonère Facebook de toute responsabilité, ce réseau social n'étant ni gestionnaire ni parrain de ce Jeu-Concours.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue d'informer par téléphone les Participants qui souhaiteraient être informés de la disponibilité du lot.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée dans l'éventualité où le Jeu-Concours serait écourté, prorogé, reporté, annulé et/ou si ses modalités étaient modifiées, qu'elles qu'en soient les raisons.

Des modifications à ce règlement peuvent intervenir pendant le Jeu-Concours, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée, et sans que cette dernière n'ait à

produire une quelconque justification. Toute modification des conditions du Jeu-Concours fera l'objet d'un avenant, considéré comme annexe au présent règlement.

Toute conséquence sur le Jeu-Concours, quelle qu'elle soit, résultant d'un cas de force majeure et/ou d'un élément indépendant de la volonté de la Société Organisatrice ne saurait engager la responsabilité de cette dernière. Notamment, tout ou partie du Jeu pourra être annulé par la Société Organisatrice s'il s'avérait que des fraudes ou tentatives de fraude étaient intervenues, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants.

Dans de tels cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

La Société Organisatrice ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité vis-à-vis des participants, du fait des fraudes éventuellement commises ou tentées.

Tout participant ayant fait une déclaration mensongère pourrait être exclu du Jeu-Concours, et la Société Organisatrice pourrait décider que le lot qu'il aurait gagnée ne serait pas attribué, et restera sa propriété, sans être remis en jeu, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

En aucun cas la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait d'événements intervenus pendant la présence du gagnant durant le Rallye de Corse.

Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, la Société organisatrice statuera librement sous réserve des réglementations et lois applicables.

La Société Organisatrice ne pourrait voir sa responsabilité engagée (sans que cette liste soit limitative) :

- Pour tout dommage résultant de la participation du gagnant au Rallye de Corse et de toute activité prévu dans le cadre du lot gagné par le participant,
- si un participant saisisait des coordonnées incorrectes,
- si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné...),
- si une défaillance technique du serveur d'hébergement du jeu empêchait un participant d'accéder au jeu concours,
- en cas de panne EDF ou d'incident du serveur, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu, de tout accident lié à l'utilisation de la dotation, d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- en cas d'indisponibilité du site pendant la durée du jeu,
- en cas de destruction pour une raison qui ne lui serait pas imputable des données communiquées par des participants,
- en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (par exemple incompatibilité des logiciels) à l'accès à internet (par exemple encombrement du réseau, virus, piratage,...), aux messageries électroniques, à la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique (par exemple coupure d'électricité) lors ou après la connexion effectuée pour participer au Jeu,

- en cas de dysfonctionnement du réseau internet qui empêcherait le bon déroulement du jeu dû notamment à des actes de malveillance externes,
- Les participants devront prendre toutes les mesures appropriées afin de protéger leurs propres données et/ou logiciels stockés sur leur équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène.

En aucun cas, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée au titre du lot qu'elle attribue au gagnant du Jeu, qu'il s'agisse de la qualité du lot ou des dommages éventuels que le gagnant pourrait subir du fait de ce lot, que ces dommages leur soient directement et/ou indirectement imputables.

La participation au Jeu-Concours se fait sous l'entière responsabilité des participants. Il appartient aux participants de se renseigner sur les documents et formalités douanières nécessaires pour pouvoir effectuer le voyage prévu par le lot. Il appartient également au Participant de vérifier que son état de santé lui permet de réaliser les activités comprises dans le lot mis en jeu.

La participation au Jeu-Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur Internet et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur Internet,
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation du site internet sur lequel est hébergé le Jeu.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le

fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, la Société Organisatrice statuera librement, sous réserve des réglementations et lois applicables.

Article 8 - Acceptation du règlement et réclamations éventuelles

La participation au Jeu-Concours implique l'entière acceptation, sans réserve, du présent règlement.

Le règlement du Jeu-Concours est disponible sur le site internet dédié à l'Jeu Concours par la Société Organisatrice.

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative à ce Jeu-Concours devra être formulée :

- pour les perdants, dans les quinze (15) jours maximum à compter la clôture du Jeu-Concours ;
- pour le gagnant, dans les quinze (15) jours suivant leur réception du mail l'informant de son gain.

Lesdites contestations ou réclamations se feront par écrit, à l'adresse de la Société Organisatrice :

HYUNDAI MOTOR FRANCE
Service Marketing - «# FansCar Hyundai»
6-26 Boulevard National
CS 80010
92257 La Garenne Colombes Cedex.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus par ce dernier, seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.

Toute fraude ou non-respect du règlement pourra donner lieu à l'exclusion du 'Jeu Concours de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 8 - Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais de participation par l'Internet se fera sur demande, sur la base d'un forfait de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, dans la limite d'un remboursement par Participant. Toute demande doit être effectuée par écrit, au plus tard 10 jours suivant la clôture du Jeu-Concours (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante par voie postale à Hyundai Motor France - Service Marketing, 6 Boulevard National, CS 80010, 92257 La Garenne Colombes Cedex. Le timbre sera remboursé au tarif lent en vigueur (ECOPLI) au départ de France métropolitaine ; seuls seront pris en compte pour le calcul du remboursement des frais

postaux engagés les pages et documents strictement nécessaires au traitement de la demande tels que énumérés ci-dessous.

Toute demande de remboursement qui ne contiendra pas les informations suivantes ne sera pas traitée (il en sera de même pour les demandes illisibles) :

- Nom, prénom et adresse du Participant,
- Date de participation au Jeu Concours,
- Nom du Jeu Concours,
- Nom du fournisseur d'accès à internet,
- Copie de la facture détaillée de ce fournisseur d'accès et/ou de l'opérateur de télécommunication par lequel la connexion a été effectuée et mentionnant le nom de l'abonné. Les frais de photocopie ainsi engagés seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement sur la base de 0.05 euros TTC par photocopie. Le coût de la facture détaillée pourra être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication et/ou par le fournisseur d'accès à internet (les frais de photocopie sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés),
- RIB ou un RIP d'un établissement bancaire français.

Si les Participants utilisent un fournisseur d'accès à internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire, l'accès au Jeu Concours ne pourra donner lieu à aucun remboursement, l'abonnement aux services du fournisseur d'accès étant dans cette hypothèse contracté par l'utilisateur pour son usage global d'internet. Par conséquent, la connexion par le Participant au site internet lui permettant de jouer ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

Article 9 - Propriété

Le site internet sur lequel le Jeu-Concours est hébergé et tous les droits qui lui sont attachés sont la propriété exclusive de Hyundai Motor France.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ledit site et/ou le présent Jeu-Concours sont strictement interdites.

Article 10 – Données et informations - Loi « Informatique et Libertés »

Les Participants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs informations communiquées à la Société Organisatrice.

Toutes les informations que le Participant communique dans le cadre du Jeu-Concours sont destinées à la Société Organisatrice et à ses partenaires.

En outre le gagnant autorise expressément et gratuitement la société Organisatrice et ses partenaires à publier son nom, prénom, et ce dans un délai d'un (1) an à compter de la clôture du Jeu-Concours.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque Participant dispose d'un droit d'information, d'accès, d'opposition, de rectification et

de suppression des données à caractère personnel le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ses données en écrivant à l'adresse de la Société organisatrice. Pour l'exercer, le Participant doit adresser sa demande par écrit à : Hyundai Motor France - Service Marketing, 6-26 Boulevard National, CS 80010, 92257 La Garenne Colombes Cedex.

Article 11 - Compétence et loi applicable

Tout différend né à l'occasion du Jeu-Concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le participant.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux seules juridictions de Nanterre.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Jeu-Concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu-Concours ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.